



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Première Commission

24^e séance plénière

Lundi 31 octobre 2016, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Boukadoum (Algérie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, la Commission va tout d'abord entendre les délégations qui ont demandé à prendre la parole au titre des explications de vote ou de position après le vote sur le groupe 3, intitulé « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) » et qui n'ont pas eu la possibilité de le faire avant la levée de la séance vendredi.

M. Hansen (Australie) (*parle en anglais*) : J'interviens au titre des explications de vote au nom du Canada et de mon pays, l'Australie. Le Canada et l'Australie se sont abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.18, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Ce projet de résolution appelle les États à prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace. Il soulève pour nous trois préoccupations.

Premièrement, le projet de résolution ne traite pas de façon adéquate de la question de savoir ce que l'on entend par arme spatiale. L'environnement spatial

regorge de technologies à double usage. Tout satellite susceptible de se déplacer peut être considéré comme une arme spatiale. Par conséquent, il est extrêmement difficile de faire la distinction entre un objet spatial et une arme spatiale.

Deuxièmement, nous ne pensons pas que l'engagement de ne pas déployer d'armes en premier puisse être vraiment vérifiable. Une obligation juridique présente un intérêt limité en l'absence des moyens de vérifier son respect. Si l'on ne peut pas confirmer le respect de cette obligation, l'engagement de ne pas déployer d'armes en premier n'est pas compatible avec les critères d'évaluation applicables aux mesures de transparence et de confiance dans l'espace établis par consensus dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189).

Troisièmement, le projet de résolution ne porte que sur les armes spatiales et ne traite pas de la menace représentée par les armes basées au sol. Les menaces les plus graves pesant sur les systèmes actuellement basés dans l'espace ou en cours de développement ne concernent pas ceux qui pourraient être déployés dans l'espace, mais ceux qui sont basés au sol, tels que les missiles antimissile et les lasers à grande énergie. Le projet de résolution reste silencieux sur ces menaces.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Compte tenu de ces préoccupations, nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution et avons choisi de nous abstenir.

M^{me} Masmejean (Suisse) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.18, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

La Suisse soutient l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants permettant de prévenir une course aux armements dans l'espace. Dans l'attente de négociations sur un tel instrument, des mesures politiques et de confiance ont un rôle important à jouer.

Concernant le projet de résolution A/C.1/71/L.18, nous tenons à saluer le fait que celui-ci intègre la préoccupation que l'espace ne devienne le lieu d'un affrontement militaire. Nous restons néanmoins préoccupés par certaines dispositions, ou plutôt par l'absence de certaines considérations. Le développement de systèmes basés au sol permettant d'attaquer les satellites ou de perturber les applications spatiales, y compris les essais de telles armes, constitue également une profonde source de préoccupation, à notre sens, encore plus immédiate que le placement d'armes dans l'espace. Par ailleurs, le projet de résolution ne se prononce pas sur un possible placement en second d'armes dans l'espace.

La Suisse continuera de suivre avec attention l'évolution de ce projet de résolution. Elle reste disposée à approfondir, avec les auteurs, ses préoccupations conceptuelles et la manière de faire évoluer ce projet de résolution afin qu'il bénéficie d'un soutien plus important.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole afin d'expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/71/L.18, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Ma délégation s'est abstenue une nouvelle fois dans le vote sur le projet de résolution. Je voudrais cependant bien préciser que ma délégation appuie plusieurs paragraphes de son libellé, ainsi que ceux du projet de résolution présenté lors des deux dernières sessions. C'est le cas précisément des alinéas du préambule, notamment du premier et du cinquième alinéas, qui s'appuient sur le libellé du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et de la Déclaration de 1962 sur les principes juridiques régissant les activités des États

en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique qui l'ont précédé, mais cela vaut aussi pour le paragraphe 1.

La Nouvelle-Zélande appuie fermement les mesures – y compris les mesures de transparence et de confiance – qui visent à prévenir une course aux armements dans l'espace et à assurer sa préservation sûre et durable à des fins pacifiques. Les mesures volontaires, de même que les mesures juridiquement contraignantes, nous paraissent pouvoir jouer un rôle efficace à cet égard, et nous ne sommes donc pas opposés à un débat ouvert et inclusif en vue d'étudier les avantages pour la communauté internationale d'une formulation plus générale du régime juridique international en vigueur régissant les activités spatiales.

Cependant, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer la démarche proposée au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/71/L.18, qui engage les États, quoique de façon modérée, à envisager « la possibilité de prendre » l'engagement unilatéral de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace. Cette démarche semblerait laisser ouverte la possibilité, par exemple, d'un déploiement d'armes dans l'espace en second. La Nouvelle-Zélande a pris note de l'affirmation de la Fédération de Russie selon laquelle la démarche proposée au paragraphe 5 représente une mesure intérimaire, en attendant l'élaboration d'un régime juridique plus complet, et de son observation selon laquelle s'il n'y a pas de déploiement en premier, il ne peut y avoir de déploiement en deuxième ou en troisième.

De l'avis de ma délégation, cet argument passe sous silence deux points essentiels. Premièrement, ce que la Fédération de Russie propose au paragraphe 5 est clairement indiqué comme étant un engagement politique. Sans un instrument juridiquement contraignant, nécessité par le manque de précision concernant la portée et la définition de cet engagement – il semble peu probable que l'on puisse fournir une garantie réelle de ne pas déployer d'armes dans l'espace en premier, encore moins de procéder à un déploiement ultérieur. Notre préoccupation est d'autant plus grande que nous n'ignorons pas que l'élaboration d'un régime universel demande beaucoup de temps. La Russie elle-même l'a reconnu dans le cadre des discussions qui ont eu lieu ici-même sur la proposition figurant dans le projet de résolution A/C.1/71/L.41 d'un instrument international interdisant les armes nucléaires, qu'elles aient un caractère juridique ou politique contraignant.

Ainsi, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.18, il se pourrait que nous attendions très longtemps, peut-être indéfiniment, avant que l'on aboutisse à un accord universel prenant en compte la démarche de la Russie en faveur du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. Et, dans l'intervalle, nous pourrions apparaître comme ayant approuvé la légalité d'un déploiement de ces armes en second ou de tout autre déploiement ultérieur.

M^{me} Gambhir (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.18, sur la question du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. En tant que grande nation ayant des activités spatiales, l'Inde a des intérêts vitaux en matière de développement et de sécurité dans l'espace.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée déclare que le régime juridique applicable à l'espace doit être consolidé et renforcé. L'Inde est favorable à la réalisation de cet objectif et au renforcement du régime juridique international pour protéger et préserver l'accès à l'espace pour tous et pour prévenir, sans exception, une course aux armements dans l'espace. Nous sommes favorables à l'examen approfondi de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace au sein de la Conférence du désarmement. Sans pour autant se substituer aux instruments juridiquement contraignants, les mesures de confiance et de transparence relatives aux activités spatiales peuvent jouer un rôle complémentaire utile. Nous considérons que le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier n'est qu'une mesure transitoire et non un substitut à la conclusion de mesures juridiques de fond visant à garantir la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui doit continuer d'être une priorité pour la communauté internationale.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je prends la parole afin d'expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/71/L.18, sur la question du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.

Le Japon s'emploie sans relâche à préserver la sûreté, la viabilité, la sécurité et la stabilité à long terme de l'espace. À cet égard, il est important de prendre des initiatives destinées à garantir la confiance et le respect mutuels entre les acteurs de l'espace, notamment par le biais de mesures de transparence et de confiance. Par conséquent, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique », et avons parrainé le projet de résolution A/C.1/71/L.19, intitulé « Mesures de transparence et de confiance

relatives aux activités spatiales ». Néanmoins, nous sommes gravement préoccupés par la mise au point et le déploiement réels et concrets d'armes antisatellite, notamment basées sur terre. La communauté internationale doit étudier cette question de façon prioritaire. Dans ce contexte, le Japon est favorable à l'élaboration d'un code de conduite international régissant les activités spatiales.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.18, qui est associé au projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, nous estimons qu'un certain nombre de questions doivent faire l'objet d'un examen approfondi, comme la définition des armes dans l'espace et leur vérifiabilité. Pour toutes ces raisons, le Japon s'est abstenu dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.18, parce que nous sommes conscients de l'importance et de l'urgence de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément à l'engagement que nous avons pris d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques et de parvenir au désarmement général et complet sous un contrôle international strict. Le Mexique continuera de se battre pour faire en sorte qu'aucun acteur ne déploie d'armes dans l'espace en aucune circonstance et quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, nous réaffirmons que toutes les armes nucléaires doivent être interdites et éliminées, quel que soit leur type ou leur emplacement. Mon pays soutient les efforts en vue de conclure de nouveaux accords internationaux sur le sujet, tout en œuvrant à la réalisation de nouveaux accords destinés à compléter ceux qui existent déjà et visant à renforcer la confiance et à parvenir à un monde plus sûr.

Enfin, le Mexique tient à déclarer que l'engagement déclaré d'un ou de plusieurs pays de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace ne doit nullement être interprété comme l'approbation ou l'acceptation tacite d'un droit à déployer de telles armes ou de les lancer depuis la Terre parce qu'un autre État agit de la sorte, y compris en réponse à une attaque. Cela pourrait entraîner une course aux armements dans l'espace ou servir de justification pour le déploiement possible d'armes dans l'espace, ce à quoi le Mexique est totalement opposé.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.18, considérant ses dispositions comme étant conformes à l'objectif de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous notons que, dans le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, l'Assemblée souligne l'importance du régime juridique existant pour interdire le déploiement d'armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive dans l'espace. Dans le cinquième alinéa du préambule, l'Assemblée réaffirme qu'il importe au plus haut point de respecter strictement cette interdiction.

Bien que le déploiement d'autres armes dans l'espace ne soit pas expressément interdit en vertu du droit international, nous estimons que ce type de déploiement irait à l'encontre du principe mondialement reconnu de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Nous accordons une grande importance au paragraphe 5 du projet de résolution, dans lequel l'Assemblée engage tous les États à respecter ce principe et à prendre l'engagement de s'abstenir de déployer des armes dans l'espace en attendant la conclusion d'un accord international en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre des explications de vote après le vote sur le groupe 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects de désarmement) ».

La Commission en vient maintenant au document officieux n°3, en commençant par le groupe 4, « Armes classiques ». Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

La parole est au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.32.

M. Koita (Mali) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) : le Bénin, le Burkina Faso, le Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo et mon propre pays, le Mali, pour présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.32, intitulé : « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes

légères et de petit calibre ». La liste des auteurs du projet de résolution figure sur le portail en ligne de la Commission.

Le commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre continuent, hélas, d'entretenir les conflits, d'exacerber la violence et d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée dans de nombreuses parties du monde, dont la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Ces armes qui sont responsables de 90 % des victimes de conflits armés et des attaques terroristes récentes apparaissent comme les plus dangereuses et les plus meurtrières. Face à ce constat douloureux, la communauté internationale doit renforcer la coopération et la solidarité contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet de résolution qui vise à consolider la bonne gouvernance, le développement et la stabilité en Afrique de l'Ouest, en renforçant les initiatives et les efforts régionaux en cours dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Comme la Commission peut le constater, en dehors des mises à jour techniques nécessaires, le projet de résolution reprend exactement les termes de celui adopté par consensus l'année dernière. Sur le fond, le projet de résolution met l'accent sur les répercussions néfastes que la prolifération et l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre continuent d'avoir sur les efforts accomplis par les États de la sous-région pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable dans un environnement de paix, de sécurité et de stabilité. Le projet de résolution invite également la communauté internationale d'une part à fournir un appui technique et financier pour renforcer les capacités des organisations de la société civile dans la lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et, d'autre part, à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, entrée en vigueur le 29 septembre 2009. À cet égard, il me plaît de saluer l'appui substantiel qu'apportent l'Union européenne et les Nations Unies à la CEDEAO dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Au-delà de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, ce projet de résolution traduit la volonté de nombreux États en Afrique et dans le reste du monde de mettre un terme au commerce et à la circulation illicites des armes légères et de petit calibre.

Pour terminer, je voudrais remercier les États qui, chaque année, s'associent aux États membres de la CEDEAO en se portant coauteurs du projet de résolution et, par la même occasion, rappeler que la liste demeure ouverte pour de nouveaux auteurs.

M. Benítez Verson (Cuba) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une déclaration d'ordre général sur ce groupe.

Comme les années précédentes, la délégation cubaine s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Comme nous le savons, le Traité a été adopté à la suite d'un vote prématuré à l'Assemblée générale, alors que les négociations n'étaient pas terminées et qu'il n'avait pas reçu le plein accord de l'ensemble des délégations. Le Traité sur le commerce des armes renferme malheureusement de nombreuses ambiguïtés et incohérences juridiques qui nuisent à son efficacité. Un traité sur le commerce des armes n'est efficace que s'il interdit et ne légitime donc pas les transferts d'armes vers des acteurs non étatiques, qui, de toute évidence, sont non autorisés et constituent la principale source du trafic illicite des armes. Le Traité est un instrument non équilibré qui favorise les pays exportateurs d'armes.

Les paramètres établis dans le Traité pour évaluer l'approbation ou le refus des transferts d'armes par les pays exportateurs sont, par leur nature même, subjectifs et, par conséquent, se prêtent facilement à la manipulation et peuvent être utilisés à des fins politiques. Cela va à l'encontre du droit des États d'acquiescer et de posséder des armes à des fins de légitime défense, tel que le stipule l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Notre délégation tient à souligner qu'elle se dissociera des paragraphes relatifs au Traité sur le commerce des armes qui figurent dans les différents projets de résolution sur lesquels la Commission va se prononcer.

En ce qui concerne la Convention sur les armes à sous-munitions, Cuba est devenue, le 1^{er} octobre, officiellement partie à la Convention, et il appliquera scrupuleusement ses dispositions. Cuba condamne l'utilisation d'armes à sous-munitions, car de telles armes sont incompatibles avec les principes et les normes du droit international humanitaire.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent

expliquer leur position avant que les projets de résolution présentés au titre du groupe 4, « Armes classiques » ne soient mis aux voix. Je rappelle à nouveau que les déclarations sont limitées à 10 minutes.

M. Ben Sliman (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je voudrais faire la déclaration suivante au nom des États membres du Groupe des États arabes sur le projet de résolution A/C.1/71/L.21, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Les délégations arabes souhaitent à nouveau préciser leur position en ce qui concerne la transparence dans le domaine des armements à la lumière du Registre des armes classiques de l'ONU. Nous avons déjà rendu compte de notre position à ce sujet et nous nous sommes engagés vis-à-vis du Registre. Notre position générale s'inscrit dans un cadre qui s'applique à la situation au Moyen-Orient.

Le Groupe des États arabes appuie la transparence dans le domaine des armements en tant qu'instrument de renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Si nous voulons être en mesure d'élaborer un mécanisme de transparence efficace, nous devons suivre des lignes directrices à la fois équilibrées et transparentes, sans distinction ni partialité. De surcroît, un tel mécanisme doit permettre d'améliorer la sécurité de tous les États aux niveaux régional, national et international, conformément au droit international.

Lorsqu'il a été créé, le Registre des armes classiques de l'ONU constituait la toute première tentative de la communauté internationale d'aborder la question de la transparence au niveau international. Bien que sa crédibilité ne peut pas être remise en question puisqu'il s'agit d'un outil et d'un mécanisme de renforcement de la confiance, il présente certains aspects négatifs, le premier d'entre eux étant que la moitié des États Membres de l'ONU ne lui fournissent pas les informations pertinentes nécessaires.

Le Groupe des États arabes appelle à un élargissement de la portée du Registre. L'expérience récente montre qu'il se limite aux seules armes classiques et ne prend pas en compte les armements modernes et d'autres systèmes de haute technologie. Le Groupe arabe considère par conséquent le Registre comme ne répondant pas aux besoins auxquels il est censé satisfaire. Dans ces conditions, nous nous en remettons aux Membres de l'ONU afin qu'ils renforcent la confiance dans le Registre et garantissent ainsi davantage de transparence. À cet égard, comme le prévoit le projet

de résolution, nous pensons qu'il faut élargir la portée du Registre pour y inclure des armements modernes et de haute technologie ayant des applications militaires, ce qui nous permettrait de disposer d'un Registre plus complet et équilibré et moins partial. Cet élargissement ambitieux fournirait une plus grande transparence pour tous les États Membres de l'ONU.

Le Moyen-Orient fait face à un déséquilibre au niveau des armements. C'est pourquoi nous n'apporterons la transparence et la confiance à la région que si nous adoptons une démarche équilibrée et globale. Limiter le Registre à sept catégories d'armes classiques, en laissant de côté les armes plus modernes et de pointe, sera perçu comme une démarche déséquilibrée et injuste, manquant de transparence et pas à la hauteur de son objectif. D'abord et avant tout, nous devons tenir compte de la situation au Moyen-Orient, compte tenu en particulier de l'occupation par Israël de territoires arabes et de la détention par celui-ci des armes hautement meurtrières. Israël est le seul pays de la région à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il fait fi également des appels répétés de la communauté internationale l'engageant à adhérer au TNP et à fournir toutes les garanties demandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Israël continue de se doter d'un arsenal extrêmement moderne d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment d'armes nucléaires, maintenant ainsi un appareil militaire qualitatif, en comparaison avec celui de ses États voisins et sapant ainsi les mécanismes de contrôle et de transparence mis en place par la communauté internationale. Nous tenons à souligner la nécessité de mesures de transparence efficaces et globales incluant toutes les armes, y compris les armes nucléaires et les armes de destruction massive.

Nous soulignons l'objection du Groupe des États arabes au fait qu'aucun pays arabe n'a été choisi pour participer aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques de l'ONU. Nous demandons qu'à l'avenir, tout pays arabe puisse participer aux travaux du Groupe d'experts. Le Groupe arabe réaffirme sa position quant à l'importance d'un élargissement du Registre d'une manière équilibrée qui tienne compte des intérêts de tous les pays.

Pour toutes les raisons que je viens de mentionner, les États membres du Groupe des États arabes s'abstiendront dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de l'Indonésie concernant le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes », dans le vote duquel l'Indonésie s'abstiendra. Il convient cependant de noter qu'en dépit de la décision de l'Indonésie de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution, l'Indonésie souscrit néanmoins pleinement à l'esprit du Traité sur le commerce des armes. Notre abstention dans le vote du projet de résolution ne doit pas être interprétée comme une manière de se dissocier des buts et objectifs du Traité sur le commerce des armes.

Pour information, l'Indonésie procède actuellement à une étude minutieuse et approfondie du Traité sur le commerce des armes, afin d'éviter tout décalage juridique éventuel avec la législation nationale indonésienne si l'Indonésie décide d'adhérer au Traité par la suite.

M. Benítez Verson (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.21, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Nous regrettons l'évolution négative du libellé de ce projet, alors que jusqu'ici, Cuba a appuyé et voté pour son libellé. Le projet de résolution A/C.1/71/L.21 est déséquilibré parce qu'il met l'accent de façon injustifiée sur les armes légères et de petit calibre, dont il est fait mention dans plusieurs de ses paragraphes, bien que ces armes ne figurent pas dans le Registre des armes classiques de l'ONU. Aucune autre catégorie d'armes n'est mentionnée de cette façon dans le projet de résolution. Nous ne souscrivons pas aux analyses biaisées qui ne tiennent pas compte des graves problèmes liés au transfert d'armes classiques, modernes et hautement perfectionnées dont les effets sont extrêmement dévastateurs.

Le projet de résolution entérine le rapport de 2016 du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter (voir A/71/259). Nous y sommes opposés pour les raisons suivantes.

Premièrement, nous ne sommes pas favorables à l'élargissement du Registre aux armes légères et de petit calibre, ni à la demande d'informations complémentaires sur certaines questions, telles que les achats liés à la production nationale et l'assistance. Tout élargissement du Registre doit commencer par inclure les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires.

Deuxièmement, le projet de résolution encourage la présentation au Registre d'un rapport portant la mention « néant », qui serait valable pendant une période maximale de trois ans. Cela donnerait non seulement une impression erronée d'un accroissement du nombre de rapports, mais pourrait également nuire à la qualité et à l'authenticité des rapports eux-mêmes.

Troisièmement, le Registre et le Groupe d'experts gouvernementaux ne devraient pas avoir la capacité de définir les fonctions, tâches et responsabilités des points de contact nationaux, comme le propose le rapport du Groupe. Les fonctions et responsabilités des points de contact sont et doivent rester une prérogative nationale, chaque pays ayant ses propres particularités, priorités, besoins et capacités.

Quatrièmement, nous ne sommes pas favorables à la constitution d'un nouveau Groupe d'experts gouvernementaux en 2019, comme il est proposé dans le projet de résolution. Un sujet d'une telle importance pour tous les États, tel que la question de la transparence dans le domaine des armements, ne peut continuer d'être débattu et tranché au sein d'un Groupe auquel ne participent que 26 pays. Il est paradoxal de prétendre avancer sur la voie d'une plus grande transparence dans le domaine des armements tout en recourant à des schémas non inclusifs et peu transparents, qui empêchent la participation de la majorité des États à ces discussions.

M. Ismail (Égypte) (*parle en anglais*): Par principe, l'Égypte est parfaitement consciente des conséquences du trafic illicite des armes et est déterminée à n'épargner aucun effort pour combattre et éliminer le commerce illicite des armes. L'Égypte s'abstiendra toutefois dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Le Traité ne saurait être considéré comme universel et ouvert à tous. C'est pourquoi nous ne souscrivons pas au libellé du paragraphe 4, sur lequel nous avons déjà émis des réserves lors des consultations.

De le même ordre d'idées, l'Égypte émet officiellement des réserves concernant les paragraphes pertinents du projet de résolution A/C.1/71/L.21, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », pour lequel l'Égypte se joint au Groupe des États arabes en s'abstenant dans le vote. Il est regrettable que la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes n'ait pas été en mesure d'aboutir à un accord sur un texte équilibré, solide et acceptable par tous les États. L'Égypte n'est pas

favorable à l'adoption d'un instrument international important sur le désarmement par le biais d'un vote. Cela constitue un précédent négatif qui porte atteinte au principe du consensus, sur lequel la plupart des accords internationaux sur le désarmement ont été élaborés. Dans ces conditions, l'Égypte partage les préoccupations suivantes.

La première préoccupation porte sur l'absence de définitions de termes importants et de notions indispensables à la mise en œuvre du Traité, notamment pour l'« utilisation finale » et l'« utilisateur final ». Nous insistons sur le fait que la fourniture d'informations sur l'utilisation finale et l'utilisateur final devrait être conforme aux lois et aux exigences de sécurité nationale de la partie destinataire.

Deuxièmement, un autre élément important est absent du texte, il s'agit du critère en fonction duquel un exportateur décide d'appliquer le Traité. À cet égard, nous pensons que la communauté internationale est tenue de s'en remettre principalement au Registre des armes classiques des Nations Unies, qui ne comprend que sept catégories d'armes, à l'exclusion des armes légères et de petit calibre. À cet égard, nous avons également des réserves concernant les paragraphes des autres projets : le dix-neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.25, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », et le quinzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.32, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ». Néanmoins, l'Égypte se félicite du consensus traditionnel sur ces deux projets de résolution et a décidé de ne pas le rompre.

Troisièmement, l'inclusion d'une référence claire aux crimes d'agression et à l'occupation étrangère en tant qu'éléments de cette évaluation aurait permis de clarifier le processus de mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes.

Quatrièmement, nous soulignons que la raison d'être du Traité doit être de réglementer le commerce des armes et non pas de le restreindre ou de le limiter.

Cinquièmement, à notre avis, tous les États doivent rendre compte de leurs actes selon des critères communs. En l'absence de définitions et de critères précis, la mise en œuvre du Traité risque d'être subjective et de dépendre des considérations de politique nationale des États exportateurs.

La communauté internationale doit poursuivre ses efforts afin de combler les lacunes qui persistent dans le Traité sur le commerce des armes. Nous appelons les États à régler les questions liées à la surproduction et au stockage toujours croissant des armes classiques parmi les principaux exportateurs et producteurs d'armes. Nous continuons de penser que tout doit être mis en œuvre pour placer la production et les stocks des principaux États exportateurs d'armes sous un contrôle international. L'obligation de rendre des comptes au niveau international constitue la seule garantie contre un risque d'exploitation du déséquilibre existant entre les principaux producteurs d'armes et le reste du monde.

Enfin, nous suivrons de près l'évolution de la situation concernant la mise en œuvre du Traité afin de pouvoir arrêter notre position définitive.

M. Eloumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Le Maroc souhaite expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Maroc, qui a contribué activement au processus préparatoire de la Convention d'Ottawa, a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, comme il le fait depuis 2004, afin de renouveler son soutien aux objectifs éminemment humanitaires de la Convention, notamment celui de la protection des populations civiles contre les dommages inacceptables causés par les mines antipersonnel.

De même, la ratification par le Maroc, en mars 2002, du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'amendé le 3 mai 1996 et annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et la présentation régulière depuis 2003 d'un rapport national sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole reflètent l'adhésion du Maroc à l'élan universel en faveur de l'élimination des mines antipersonnel.

À cette fin, le Maroc applique les dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en matière de déminage, de destruction des stocks, de sensibilisation et de formation, d'assistance aux victimes des mines

antipersonnel. Nous voudrions souligner les trois points suivants. Premièrement, les efforts de déminage remarquables déployés par les Forces armées royales, qui ont permis la récupération et la destruction de milliers de mines antipersonnel, de mines antichars et d'engins non explosés; deuxièmement, la prise en charge par les autorités marocaines des besoins des victimes ainsi que de leur réhabilitation médicale, sociale et économique et, troisièmement, le soutien du Maroc aux pays de la région dans le domaine du déminage ainsi que le dialogue continu avec les organisations non gouvernementales en faveur de la concrétisation des objectifs de la Convention.

Depuis 2006, le Royaume soumet, à titre prioritaire, un rapport en vertu de l'article 7 de la Convention. C'est également dans cet esprit que le Maroc participe régulièrement aux réunions des États parties et aux conférences d'examen de la Convention. L'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention d'Ottawa est un objectif stratégique lié aux impératifs sécuritaires relatifs à son intégrité territoriale.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». J'invite les membres à prendre note des changements suivants apportés à la politique des États-Unis à l'égard de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Le 27 juin 2014, la délégation américaine à la troisième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, à Maputo, au Mozambique, a annoncé que les États-Unis s'engageaient à ne plus produire ni acquérir de mines antipersonnel qui ne soient pas conformes à la Convention d'Ottawa, y compris le remplacement des munitions venant à expiration dans les années à venir. Le 23 septembre 2014, les États-Unis ont annoncé également leur volonté d'harmoniser leur politique en matière de mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne avec les exigences fondamentales de la Convention d'Ottawa. Cela signifie que les États-Unis n'utiliseront pas de mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne, qu'ils n'aideront, encourageront ni inciteront personne en dehors de la péninsule coréenne à participer à des activités interdites par la Convention d'Ottawa et qu'ils s'engagent à détruire les stocks de

mines antipersonnel non requis pour la défense de la République de Corée.

Ces mesures représentent de nouvelles avancées importantes pour faire progresser les objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa et faire en sorte que les activités des États-Unis se rapprochent davantage du mouvement humanitaire international incarné par la Convention d'Ottawa. Le contexte particulier de la péninsule coréenne ne nous permet pas de changer pour l'heure notre politique en matière de mines antipersonnel. Au stade actuel, nous ne sommes pas en mesure de nous conformer pleinement ni d'adhérer à la Convention d'Ottawa, et nous devons continuer de nous abstenir sur ce projet de résolution. Cependant, nous poursuivrons nos efforts pour trouver des solutions techniques et opérationnelles qui soient conformes à la Convention d'Ottawa et nous permettent d'y adhérer ultérieurement, tout en garantissant notre aptitude à répondre aux contingences dans la péninsule coréenne, et de remplir les engagements découlant de notre alliance avec la République de Corée.

Plus généralement, les États-Unis sont le plus important soutien financier au monde des activités de déminage. Depuis 1993, ils fournissent une aide de plus de 2,6 milliards de dollars à plus de 95 pays pour la mise en œuvre de programmes de destruction des armes classiques. Les États-Unis continueront d'appuyer ce travail important et restent attachés à poursuivre leur partenariat avec les États parties à la Convention d'Ottawa et les organisations non gouvernementales afin de remédier aux conséquences des mines antipersonnel sur le plan humanitaire.

Ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.22, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Les États-Unis ne sont pas parties à la Convention et ne sont donc pas tenus par ses dispositions. Nous estimons que ce projet de résolution – en particulier ses paragraphes appelant à la mise en œuvre pleine et effective de la Convention – ne s'applique qu'aux États parties à la Convention. Nous prenons acte des références aux « principes d'humanité et aux exigences de la conscience publique » qui découlent de la Clause Martens. Les États-Unis estiment que si les principes d'humanité et les exigences de conscience publique peuvent servir de modèle pertinent et efficace pour débattre des questions morales et éthiques liées à la guerre, la Clause Martens n'est pas une règle de droit international interdisant une arme particulière, y compris les armes à sous-munitions.

D'une façon générale, le caractère légal de l'emploi d'un type d'arme en vertu du droit international ne dépend pas de l'absence ou non d'autorisation, mais plutôt de la question de savoir si ce type d'arme est interdit. Les États-Unis n'acceptent pas que la Convention sur les armes à sous-munitions constitue une nouvelle norme ou une interdiction au titre du droit international coutumier d'utiliser des armes à sous-munitions dans un conflit armé.

Les États-Unis sont fermement convaincus que, lorsqu'elles sont utilisées conformément au droit humanitaire international, les armes à sous-munitions à faible taux de munitions non explosées présentent de nombreux avantages contre certains types de cibles militaires légitimes et peuvent causer moins de dégâts collatéraux que des armes unitaires brisantes. Bien que les armes à sous-munitions fassent partie intégrante des capacités militaires des États-Unis, les États-Unis se sont engagés à réduire le risque de dommages non intentionnels causés aux populations et aux infrastructures civiles par le mauvais usage des armes à sous-munitions ou l'utilisation d'armes à sous-munitions entraînant un nombre important de munitions non explosées. Conformément à la politique adoptée par le Département de la défense en 2008 en ce qui concerne les armes à sous-munitions, le Département de la défense n'utilisera plus d'armes à sous-munitions ayant un taux d'engins non explosés supérieur à 1 % d'ici à la fin 2018. En outre, en vertu de la législation américaine, les États-Unis n'ont pas transféré d'armes à sous-munitions vers d'autres pays à l'exception de celles ayant un taux d'engins non explosés de 1 %.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer le vote de l'Arménie sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et sur d'autres projets de résolution faisant référence au Traité.

L'Arménie a toujours appuyé les efforts destinés à parvenir à un instrument négocié, global et international en vue de réglementer le commerce des armes classiques, prévenir et éliminer leur détournement vers des marchés illicites ou leur utilisation à des fins illégitimes. Nous sommes fermement convaincus que, pour devenir un instrument international efficace, inclusif et viable, le Traité sur le commerce des armes aurait dû être adopté par consensus afin d'impliquer tous les acteurs principaux et être, par conséquent, inclusif et efficace.

L'Arménie a toujours été extrêmement préoccupée par le préambule et les dispositions principales du Traité.

Tout au long des négociations, la partie arménienne a mis en avant la nécessité d'intégrer dans le texte des références équilibrées et non restrictives aux principes du droit international, et en particulier d'y intégrer le principe de l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, conformément à l'Article 1, paragraphe 2, de la Charte des Nations Unies.

L'objectif principal du Traité, qui est d'encourager et d'appliquer une réglementation du commerce des armes classiques par le biais d'un système national de contrôle solide, aurait dû être défendu plus âprement. Nous redoutons que le Traité, dans sa formulation actuelle, ne contienne des lacunes pouvant donner lieu à des spéculations politiques qui entraveraient l'exercice du droit souverain à la légitime défense et empêcheraient certains pays d'accéder légitimement aux technologies pertinentes.

Toutefois, restant un farouche partisan d'un régime de contrôle des armes classiques juridiquement contraignant et robuste, que ce soit au niveau régional ou au niveau international, l'Arménie maintient ses réserves initiales au sujet du Traité et s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». La position de l'Arménie à l'égard du Traité sur le commerce des armes vaut également pour tous les autres projets de résolution dont est saisie la Commission et qui comportent une référence au Traité. Ne souhaitant pas briser le consensus, l'Arménie se dissocie par conséquent des paragraphes qui, dans d'autres projets de résolution, contiennent une référence au Traité sur le commerce des armes.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran appuie l'objectif visant à prévenir le commerce illicite des armes. Toutefois, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes », pour les motifs suivants.

Premièrement, dans le projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite d'avoir adopté le Traité sur le commerce des armes en 2013, un instrument en vertu duquel les intérêts politiques et commerciaux de certains pays exportateurs d'armes l'emportent sur le respect des principes fondamentaux du droit international. Alors que l'interdiction internationale du recours à la force par un État contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État constitue le principe essentiel du droit international contemporain,

le Traité fait fi de ce principe en s'abstenant d'interdire les transferts d'armes vers des pays qui commettent des actes d'agression, y compris l'occupation étrangère. Il s'agit là d'une lacune importante et d'une faiblesse juridique majeure de cet instrument. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous féliciter de l'adoption d'un tel instrument.

Deuxièmement, au paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité, étant donné que le Traité n'a pas été adopté par consensus en raison de ses défauts de fond et du fait qu'il passe sous silence les préoccupations et les intérêts de certains États Membres. Alors que des violations majeures de ses dispositions sont commises par certains de ses États parties, cet appel à l'universalisation du Traité est inacceptable et peu crédible. Il existe des preuves tangibles de violations graves du droit international humanitaire commises par l'Arabie saoudite au cours des 20 longs mois d'agression contre le Yémen. Dans ce contexte, certains États parties au Traité, en particulier celui qui s'est fait le chantre de l'adoption du Traité, continuent d'exporter vers l'Arabie saoudite des armes et des munitions qui peuvent être utilisées pour commettre ces violations. Les États parties au Traité sont tenus de ne pas autoriser le transfert d'armes lorsqu'ils savent que ces armes seront utilisées pour enfreindre gravement les Conventions de Genève de 1949 ou mener des attaques contre la population civile et des biens civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote avant le vote sur le groupe 4, « Armes classiques ».

La Commission va se prononcer maintenant sur les projets de résolution relevant du groupe 4, intitulé « Armes classiques ».

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.4, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.4 a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 18^e séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des

auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.4.

En outre, l'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 14 et 15 du projet de résolution A/C.1/71/L.4, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services requis pour la cinquième Conférence d'examen qui se tiendra du 12 au 16 décembre 2016 et les autres conférences annuelles et réunions d'experts des Hautes Parties contractantes à la Convention et des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et au Protocole V, ainsi que pour la poursuite des travaux après ces réunions. L'Assemblée générale prie également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y afférents, de continuer à l'informer régulièrement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier modifié et lesdits Protocoles.

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que l'estimation des coûts afférents à la fourniture des services requis pour les conférences des Hautes Parties contractantes, qui se sont tenues du 29 août au 2 septembre, et pour la cinquième Conférence d'examen prévue du 12 au 16 décembre, a été établie par le Secrétariat et approuvée par la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, tenue à Genève le 11 novembre 2015, par la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tenue à Genève les 9 et 10 octobre 2015, et par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue à Genève les 12 et 13 novembre 2015.

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention des États Membres sur le fait que les dépenses afférentes à la dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, à la dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, à la réunion du Comité préparatoire en 2016 et la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention seraient à la charge des États parties et des États non parties à la Convention participant aux réunions, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

En conséquence, la demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services

nécessaires à la dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, à la dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, à la réunion du Comité préparatoire en 2016 et à la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention ne devrait donc avoir aucune incidence financière au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira les coûts prévisionnels liés à la poursuite éventuelle des travaux après les conférences, et les soumettra à l'approbation des Hautes Parties contractantes.

Il est rappelé que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, devraient être financées par les États, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré à l'avance par les États parties. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/71/L.4 ne devrait avoir aucune incidence sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.4, ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.4 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, intitulé « « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1 a été présenté par le représentant du Chili, à la 16^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.7/Rev.1.

En outre, l'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention,

d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la seizième Assemblée des États parties à la Convention et d'inviter, au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, les États qui ne sont pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, à assister à la seizième Assemblée des États parties en qualité d'observateurs.

Conformément à l'article 14 de la Convention, les coûts de la seizième Réunion des États parties seront assumés par les États parties et les États non parties y participant, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Les coûts prévisionnels liés à la tenue, en 2017, de la seizième Réunion des États parties ont été établis par le Secrétariat et seront soumis à l'approbation des États parties à leur quinzième Réunion, qui doit se tenir à Santiago pendant la semaine du 28 novembre au 2 décembre.

Il est rappelé que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, devraient être financées en dehors du budget ordinaire de l'ONU, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré à l'avance par les États parties et les États non parties participant aux réunions.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa

Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam

Par 161 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.8, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.8, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques », a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 17^{ème} séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.8. La Turquie et le Cambodge se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.8.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.8 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.9, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.9, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites », a été présenté par le représentant de l'Australie le 12 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.9. Le Niger s'est ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.9.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le huitième aliéna du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.9.

Je vais d'abord mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 159 voix contre une, avec 13 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.9 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Iran (République islamique d')

Par 179 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/71/L.9, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.21, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.21, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », a été présenté par le représentant des Pays-Bas le 21 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.21.

J'ai l'honneur de donner lecture de l'état des incidences financières suivant, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 6 b) du projet de résolution A/C.1/71/L.21, l'Assemblée générale d, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituera en 2019, dans la limite des ressources disponibles et suivant les principes d'une participation aussi large que possible, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 93 de son rapport de 2016 et d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue et l'utilité du Registre et sur les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des délibérations menées à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, afin qu'elle puisse prendre une décision à sa soixante-quatorzième session.

Conformément à la demande formulée au paragraphe 6 b), il est prévu qu'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter tiendra trois sessions de cinq jours chacune en 2019, à savoir deux sessions de 20 séances sur une

période de 10 jours à Genève et une session de 10 séances sur une période de cinq jours à New York.

Des services d'interprétation dans les six langues officielles devront être fournis pour les 30 séances non-récurrentes susmentionnées qui se tiendront sur une période de 15 jours, ce qui entraînera une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2019. Il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre des services d'appui aux réunions d'un montant de 194 000 dollars en 2019. En outre, il serait nécessaire d'avoir recours aux services de techniciens du son et à des services d'enregistrement à l'appui des réunions, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 6 800 dollars en 2019.

De plus, la documentation demandée au paragraphe 6 b), à savoir cinq documents d'avant-session (soit 14 000 mots), six documents de session (soit 12 000 mots) et sept documents d'après-session (soit 21 000 mots), à produire dans les six langues officielles, viendrait également s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2019. Il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre des services de documentation d'un montant de 217 900 dollars en 2019.

En conséquence, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/71/L.21 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 418 700 dollars au titre de 2019, dont 411 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 6 800 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

En ce qui concerne le paragraphe 6 b) où il est indiqué « dans la limite des ressources disponibles », l'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990 et sur les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 70/247 du 23 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Cela m'amène à la fin de la déclaration orale.

Je saisis cette occasion pour appeler l'attention des délégations sur les coauteurs additionnels du projet de résolution A/C.1/71/L.21, énumérés dans le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes séparés enregistrés ont été demandés sur les quatrième, septième et huitième alinéas du préambule et sur les paragraphes 3, 4, 6, 6 c) et 7.

Je vais d'abord mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan,

Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Tuvalu

Par 145 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie,

Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Libye, Malawi, Myanmar, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 132 voix contre zéro, avec 34 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Malawi, Myanmar, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 133 voix contre zéro, avec 34 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lesotho,

Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Malawi, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie, Tuvalu, Yémen, Zimbabwe

Par 139 voix contre zéro, avec 27 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El

Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Malawi, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Tunisie, Yémen, Zimbabwe

Par 141 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6 c).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade,

Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 147 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le paragraphe 6 c) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 7.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte,

Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Myanmar, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie, Tuvalu, Yémen, Zimbabwe

Par 141 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le paragraphe 7 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.21 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad,

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Tuvalu, Yémen, Zimbabwe

Par 151 voix contre zéro, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.21 pris dans son ensemble est adopté.

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.22, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.22 a été présenté par le représentant des Pays-Bas le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.22.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fidji, France, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Chine, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Koweït, Lettonie, Maroc, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Serbie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen

Par 134 voix contre 2, avec 40 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.22 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.25, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.25 a été présenté par les représentants de la Colombie, de l'Afrique du Sud et du Japon à la 18^e séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.25.

J'ai l'honneur de donner lecture de la présente déclaration orale en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/71/L.25, l'Assemblée générale rappellerait qu'elle a décidé, en application de la décision prise à la deuxième Conférence d'examen, que la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendrait en 2018 pendant deux semaines et qu'elle serait précédée d'une réunion du comité préparatoire d'une semaine au début de 2018.

En réponse à la demande formulée dans le paragraphe 7, il est envisagé que la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects soit organisée à New York en 2018 pendant deux semaines, étant composée de 20 séances en 10 jours, et qu'elle soit précédée d'une réunion du comité préparatoire d'une semaine au début de 2018, qui serait composée de 10 séances en cinq jours.

Des services d'interprétation dans les six langues officielles devraient être fournis pour les 30 séances susmentionnées, qui se tiendraient sur 15 jours, ce qui entraînerait une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2018. Il devrait en résulter un besoin en ressources supplémentaires d'un montant de 180 000 dollars au titre des services des séances en 2018. En outre, la documentation mentionnée au paragraphe 7, à savoir 40 documents d'avant-session, soit 130 000 mots; 20 documents de session, soit 40 000 mots; et six documents d'après-session, soit 35 000 mots, à produire dans les six langues officielles, viendrait également s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2018. Il devrait en résulter un besoin en ressources supplémentaires d'un montant

de 890 000 dollars au titre des services de documentation en 2018.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/71/L.25, les ressources supplémentaires d'un montant de 1 070 000 dollars à prévoir pour 2018, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), seraient inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

J'ai ainsi terminé la présentation des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

Je voudrais appeler l'attention des délégations sur la liste des coauteurs supplémentaires du projet de résolution A/C.1/71/L.25, qui est affichée dans le portail électronique e-deleGATE de la Première Commission. Le Niger se porte également coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.25 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.25 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.29 a été présenté par le représentant de la Finlande à la 17^e séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.29. La liste des coauteurs supplémentaires est affichée sur le portail électronique e-deleGATE de la Première Commission. Le Niger et la République centrafricaine se portent également coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche,

Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 152 voix contre zéro, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.29 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.32, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.32 a été présenté par le représentant du Mali à la 17^e séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.32. La liste des coauteurs supplémentaires est affichée sur le portail électronique e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.32 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.58, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.58 a été présenté par le représentant des Pays-Bas. L'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.58.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes séparés enregistrés ont été demandés sur les septième et huitième alinéas du préambule et sur le paragraphe 1. Je vais donc mettre ces paragraphes aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Soudan, Sri

Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 143 voix contre zéro, avec 27 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 143 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République

démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malawi, Nicaragua, Ouganda, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 144 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le paragraphe 1 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël,

Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 175 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.58, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote au sujet des projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Broilo (Pologne) (*parle en anglais*) : J'interviens au nom de la Grèce, de l'Estonie, de la Finlande, de la Roumanie et de mon pays, la Pologne, afin d'expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.22, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Nous appuyons et continuerons d'appuyer les efforts déployés au niveau international pour remédier

aux incidences des armes classiques, notamment des armes à sous-munitions sur les plans humanitaire, socioéconomique et de la sécurité, et mettre un terme à leur emploi aveugle, en particulier lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Nous sommes convaincus que le respect du droit international pertinent est essentiel pour garantir la protection des civils dans les situations de conflit armé. À cet égard, nous appuyons l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions. Dans le même temps, il nous paraît nécessaire d'établir un équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire et les préoccupations légitimes des États en matière de sécurité ainsi que leurs besoins sur le plan militaire et de la défense.

Nous estimons que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) représente le cadre le plus pertinent et le plus efficace pour traiter de la question des armes à sous-munitions, puisqu'elle englobe aussi bien les principaux producteurs, détenteurs et utilisateurs que les non-utilisateurs de ces armes. Nous avons appuyé le processus de négociation de la CCAC visant à l'adoption d'un nouveau protocole à la CCAC relatif aux armes à sous-munitions et nous regrettons l'échec des discussions de Genève. Toutefois, en tant que Haute Partie contractante à la CCAC et à ses cinq protocoles additionnels, nous restons fermement attachés au respect de toutes les obligations qui nous incombent au titre de la CCAC. Pour toutes ces raisons, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

M^{me} Grinberga (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer les raisons de l'abstention de la Lettonie dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.22, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

La Lettonie appuie les objectifs visés par la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous partageons entièrement les préoccupations liées aux conséquences désastreuses découlant de l'emploi aveugle de certaines armes à sous-munitions. Dans le même temps, nous pensons qu'un équilibre s'impose entre le point de vue humanitaire et les problèmes de sécurité et les considérations de défense stratégique. Nous restons déterminés à agir conformément aux dispositions de la Convention. La Lettonie ne possède, ne produit, ne stocke ni n'utilise d'armes à sous-munitions. Cependant,

notre pays n'est pas encore partie à la Convention sur les armes à sous-munitions. Notre position à l'égard de la Convention pourrait être réexaminée dans une perspective à moyen terme.

M. Benítez Verson (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite expliquer ses votes sur le projet de résolution A/C.1/71/L.9, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites » et sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Cuba appuie les efforts visant à prévenir et à combattre les activités de courtage illicite, dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux pertinents. Nous estimons que le projet de résolution A/C.1/71/L.9 pourrait contribuer positivement à de tels efforts, et c'est la raison pour laquelle nous avons voté pour lui. Toutefois, à l'avenir, le projet de résolution ne doit pas continuer à mettre l'accent sur une seule catégorie d'armes, à savoir les armes légères et de petit calibre, au détriment des armes de destruction massive et d'autres armes modernes et sophistiquées.

Au huitième alinéa du préambule, on n'aurait pas dû faire référence au Traité sur le commerce des armes, car cet instrument ne fait pas l'objet d'un consensus entre tous les États. Ce traité n'interdit pas – et en fin de compte légitime – le transfert d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés, qui sont précisément la principale source d'activités de courtage illicites. Par conséquent, la délégation cubaine s'est abstenue dans le vote séparé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.9.

S'agissant du neuvième alinéa du préambule, nous regrettons qu'elle prenne note de certaines résolutions du Conseil de sécurité qui ne jouissent pas d'un consensus, même au sein de cet organe, et qui ont été adoptées à l'issue de votes marqués par des divisions parce qu'elles ne tiennent pas compte de la nécessité urgente d'interdire le transfert d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques.

En ce qui concerne le seizième paragraphe du préambule, Cuba souligne que les sommets sur la sécurité nucléaire organisés sans être placés sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique se sont avérés sélectifs et exclusifs. C'est l'Agence

internationale de l'énergie atomique à qui est l'entité essentielle en matière de sécurité nucléaire.

Comme les années précédentes, Cuba s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, relatif à la Convention sur les mines antipersonnel. Cuba partage les préoccupations humanitaires légitimes associées à l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. Cuba est partie à la Convention sur certaines armes classiques, y compris son Protocole II, et respecte pleinement les dispositions et les restrictions relatives à l'emploi de mines antipersonnel prévues dans cet instrument.

Afin de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense tel que reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, Cuba ne peut pas renoncer à l'emploi de mines. Tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et de sécurité nationale, Cuba continuera d'appuyer tous les efforts visant à éliminer les incidences terribles de l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel sur les populations civiles et les économies de nombreux pays.

M. Ismail (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7.

L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », en raison du déséquilibre qui caractérise cet instrument, qui a été élaboré et adopté en dehors du cadre des Nations Unies. L'Égypte a imposé un moratoire sur sa production et son exportation de mines terrestres dans les années 90, bien avant l'adoption de cette Convention.

Pour l'Égypte, la Convention souffre d'un manque d'équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire liées à la production et à l'emploi de mines antipersonnel et leur emploi militaire légitime pour protéger les frontières, en particulier dans les pays aux frontières étendues ou qui sont confrontés à des défis considérables sur le plan de la sécurité. Par ailleurs, la Convention n'impose aucune obligation juridique aux États de retirer les mines antipersonnel qu'ils ont placées sur le territoire d'autres États, ce qui fait qu'il est presque impossible pour de nombreux États de s'acquitter de leurs obligations en matière de déminage, en agissant seuls. C'est notamment le cas de

l'Égypte, sur le territoire duquel sont encore enfouies des millions de mines placées par les États belligérants durant la Seconde Guerre mondiale. Cette situation préoccupante est aggravée par l'insuffisance du système de coopération internationale mis en place par la Convention, encore limité dans ses effets et largement dépendant du bon vouloir des États donateurs.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur souhaite expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/71/L.21, A/C.1/71/L.29 et A/C.1/71/L.58.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.21, l'Équateur considère la transparence dans le domaine des armements, y compris le Registre des armes classiques de l'ONU, comme un élément central des mesures de confiance entre États. Comme à son habitude, mon pays a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.21, sur la transparence dans les transferts d'armes, dans son ensemble. Toutefois, ma délégation regrette qu'aux septième et huitième alinéas du préambule, il soit fait référence à l'adoption et à la ratification du Traité sur le commerce des armes sans lien réel avec le contenu et l'objectif du projet de résolution. L'inclusion de paragraphes litigieux, portant sur un instrument non universel, ne favorise pas l'unité entre les États Membres sur des questions d'intérêt commun. L'affirmation au huitième alinéa du préambule selon laquelle l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes permettrait d'instaurer une plus grande transparence dans le domaine des armements n'est pas conforme à la réalité. Pour toutes ces raisons, mon pays s'est abstenu dans le vote de ces deux alinéas du préambule.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.29, l'Équateur a, dès le début, appuyé les négociations relatives à un traité sur le commerce des armes. Nous nous sommes néanmoins abstenus dans le vote en Assemblée générale, qui a conduit à l'adoption du Traité sur le commerce des armes en avril 2013. Il comporte en effet de nombreuses lacunes, notamment un déséquilibre entre les droits et les obligations des États exportateurs et importateurs; il ne fait aucune référence aux principes fondamentaux du droit international et à la place qui leur est accordée dans le Traité; il ne mentionne pas l'interdiction expresse du transfert d'armes aux acteurs non étatiques et non autorisés et ne contient aucune référence explicite au crime d'agression et ni au risque que les articles relatifs aux critères soient utilisés pour exercer une pression politique induite. Mon

gouvernement n'a pas signé le Traité et n'y a pas adhéré, c'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote du projet de résolution A/C.1/71/L.29, relatif au Traité sur le commerce des armes.

L'Équateur suit avec une attention toute particulière la mise en œuvre du Traité afin de voir comment elle s'opère, notamment si elle répond aux principes de transparence et de non-recours aux deux poids, deux mesures. Ainsi, nous avons suivi l'évolution de la Réunion des États parties qui s'est tenue à Genève, en août dernier, et avons été étonnés de constater que certaines questions ont été exclues des discussions, alors qu'elles sont importantes pour la mise en œuvre du Traité.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.58, l'Équateur estime que les États doivent améliorer leur législation et leurs procédures relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage. À l'instar des années précédentes, l'Équateur a appuyé l'adoption de ce projet de résolution. Néanmoins, ma délégation regrette qu'aux septième et huitième alinéas du préambule, il soit fait mention du Traité sur le commerce des armes, ainsi qu'au paragraphe 1 du dispositif. L'inclusion de ces alinéas du préambule ne contribue guère à l'adoption par consensus de ce projet de résolution, puisqu'il y est fait mention d'un traité non universel. La référence au Traité au paragraphe 1 du dispositif est pour le moins curieuse. Il appelle les États à se conformer aux obligations que les traités internationaux leur imposent, avec une référence explicite au Traité sur le commerce des armes, alors que le droit international stipule que les États doivent se conformer aux dispositions des instruments auxquels ils sont parties. Il est curieux également que la seule référence explicite à un instrument international concerne le Traité sur le commerce des armes qui, nous le répétons, est loin d'être universel.

M. Ri In Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Ma délégation partage les préoccupations d'ordre humanitaire liées à l'emploi de mines antipersonnel, mais en raison de la situation exceptionnelle en matière de sécurité qui prévaut dans la péninsule coréenne,

compte tenu notamment de l'emploi systématique de mines par les États-Unis, la République populaire démocratique de Corée n'est pas en mesure de renoncer à l'emploi de mines antipersonnel, conformément à son droit de légitime défense. La République populaire démocratique de Corée utilise des mines antipersonnel strictement à des fins de légitime défense étant donné la gravité de la situation qui prévaut dans la péninsule coréenne, où les États-Unis attisent le risque de guerre.

M^{me} Yoon Seong-mee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaiterait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » et sur le projet de résolution A/C.1/71/L.22, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, bien que la République de Corée souscrive pleinement à l'esprit et aux objectifs de la Convention d'Ottawa et de ce projet de résolution, nous ne sommes pas encore en mesure d'adhérer pour le moment à la Convention pour des raisons de sécurité liées à la péninsule coréenne. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Cela ne signifie cependant pas que les problèmes créés par les mines antipersonnel ne nous préoccupent pas tout autant. Nous restons pleinement déterminés à alléger les souffrances causées par leur emploi. À cet égard, le Gouvernement de la République de Corée exerce une étroite surveillance sur les mines antipersonnel et a décrété, depuis 1997, la prorogation indéfinie du moratoire sur leur exportation. Par ailleurs, la République de Corée a adhéré à la Convention sur certaines armes classiques et à son Protocole II modifié, en vertu de laquelle nous participons à une série de discussions et d'activités pour veiller à l'utilisation limitée et responsable de ces armes. Nous avons adhéré également au Protocole V, sur les restes explosifs de guerre, et appliquons toutes les obligations qui en découlent.

Le Gouvernement de la République de Corée contribue également depuis 1993, à hauteur de plus de 9,1 millions de dollars, à l'assistance au déminage et à l'assistance aux victimes des mines par le biais des programmes pertinents des Nations Unies, notamment du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'assistance au déminage et du Fonds international

d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines. La République de Corée continuera de participer aux efforts internationaux dans le domaine du déminage et de l'assistance aux victimes.

Deuxièmement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.22, le Gouvernement de la République de Corée partage pleinement les préoccupations d'ordre humanitaire de la communauté internationale liées à l'emploi d'armes à sous-munitions et appuie les efforts déployés pour remédier aux incidences humanitaires découlant de leur emploi. Cependant, en raison de la situation exceptionnelle en matière de sécurité qui prévaut dans la péninsule coréenne, la République de Corée n'est pas encore en mesure de se joindre à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui interdit toutes les armes à sous-munitions. Par conséquent, ma délégation s'est abstenue dans vote de ce projet de résolution.

Ma délégation souhaite informer les États Membres que le Ministère de la défense de la République de Corée a adopté une nouvelle directive sur les armes à sous-munitions en 2008. Conformément à cette directive, seules les armes à sous-munitions équipées d'un mécanisme d'auto-neutralisation et ayant un taux d'échec inférieur à 1 % peuvent faire partie des plans d'acquisition. Cette directive recommande également la mise au point de nouveaux systèmes d'armes qui, à long terme, remplaceraient les armes à sous-munitions.

Tout en regrettant de ne pouvoir appuyer pour l'heure le projet de résolution, la République de Corée continuera de s'efforcer de remédier aux problèmes d'ordre humanitaire liés à l'emploi d'armes à sous-munitions.

M^{me} Gambhir (Inde) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de l'Inde sur les projets de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, A/C.1/71/L.9, A/C.1/71/L.21, A/C.1/71/L.29 et A/C.1/71/L.58.

Je commencerai par le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». L'Inde exerce un contrôle strict et efficace sur ses exportations de matériels de défense, et elle continue d'examiner le Traité sur le commerce des armes du point de vue de sa défense, de sa sécurité et de ses intérêts en matière de politique étrangère. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29 en attendant la conclusion de cet examen.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, l'Inde appuie l'idée d'un monde

exempt de mines antipersonnel et attachée à leur élimination à terme. La mise à disposition de technologies militaires de substitution capables de jouer à un coût moindre le rôle de légitime défense des mines antipersonnel contribuerait grandement à l'objectif visant l'élimination totale des mines antipersonnel. L'Inde est une Haute Partie contractante au Protocole modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui consacre la démarche tendant à prendre en considération les intérêts de légitime défense des États, notamment de ceux possédant de longues frontières. L'Inde s'est acquittée de ses obligations au titre du Protocole II modifié, notamment en ce qui concerne l'arrêt de la production de mines indétectables, et la possibilité de rendre détectables toutes les mines antipersonnel. L'Inde observe un moratoire sur l'exportation et le transfert des mines antipersonnel. Nous avons pris une série de mesures pour remédier aux incidences humanitaires découlant de l'emploi de mines antipersonnel, conformément au droit international humanitaire.

L'Inde reste attachée au renforcement de la coopération internationale, à l'assistance au déminage et à la réadaptation des victimes des mines, et souhaite apporter une assistance technique et une expertise à cet effet. L'Inde a participé en qualité d'observateur à la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, tenue à Maputo, en juin 2014, ainsi qu'à la quatorzième Réunion des États parties, tenue à Genève en 2015.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.9, l'Inde a voté pour le projet de résolution sur l'action préventive et la lutte contre les activités de courtage illicites, car elle appuie l'objectif visé par ce projet de résolution. Toutefois, nous avons été contraints de nous abstenir lors du vote sur le huitième alinéa du préambule, qui comporte une référence au Traité sur le commerce des armes, et qui, comme nous l'avons expliqué à propos du projet de résolution A/C.1/71/L.29, fait l'objet d'un examen par l'Inde. Dans l'attente de la conclusion de cet examen, l'Inde s'est abstenue dans le vote sur cet alinéa du préambule.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.21, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur les septième et huitième alinéas du préambule, qui contiennent des références

au Traité sur le commerce des armes. Comme nous l'avons expliqué à propos des références au Traité dans le projet de résolution A/C.1/71/L.29, l'Inde procède à un examen interne de sa position et, en attendant sa conclusion, s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29. Malgré sa contribution importante aux travaux des groupes d'experts gouvernementaux précédents, l'Inde a été exclue du Groupe établi en application de la résolution 68/43. Nous sommes en train d'étudier le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et ses recommandations, c'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/71/L.21.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.58, l'Inde a voté pour ce projet de résolution, car elle appuie ses objectifs généraux, mais elle a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le septième et le huitième alinéa du préambule et sur le paragraphe 1 du dispositif, car ils contiennent des références au Traité sur le commerce des armes. Comme elle l'a expliqué à propos des références au Traité dans le projet de résolution A/C.1/71/L.29, l'Inde procède à un examen interne de sa position et, en attendant sa conclusion, s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29.

M^{me} Aristotelous (Chypre) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.22, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Chypre attache une importance particulière à la mise en œuvre de l'interdiction ou de la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. À cet égard, Chypre est partie à tous les protocoles à la Convention sur certaines armes classiques. De plus, la politique et la législation de notre pays est en pleine conformité avec les normes et réglementations de l'Union européenne.

Chypre a signé en 2009 la Convention sur les armes à sous-munitions et la législation pertinente pour sa ratification a été transmise au Parlement en 2011. Cependant, le processus de ratification fait encore l'objet d'un examen en raison de la situation anormale sur le plan de la sécurité qui prévaut dans l'île. Nous continuons d'espérer que ces questions seront résolues, nous permettant ainsi de ratifier la Convention et de voter pour ce projet de résolution dans l'avenir.

M. Alokly (Libye) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.4, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » et sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La Libye partage les préoccupations de nombreuses délégations suscitées par l'emploi d'armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Pourtant, la Convention et ses Protocoles n'accordent aucune attention aux préoccupations nationales en matière sécurité, en particulier aux armes de substitution qui rempliraient la même fonction mais avec des incidences contrôlables. Les Protocoles ne prennent pas en compte la situation de certains États, notamment la Libye, qui sont touchés par des guerres et qui subissent encore les conséquences de guerres et de conflits, ainsi que les incidences des mines enfouies durant la Seconde Guerre mondiale. Il n'y a eu ni rapatriement ni dédommagement pour les victimes. La Libye s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, bien qu'il ne prenne pas en compte les préoccupations que la Libye vient d'exposer.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production des mines antipersonnel et sur leur destruction », la Libye n'est pas partie à la Convention mais elle partage les préoccupations de la communauté internationale, en particulier ses préoccupations d'ordre humanitaire, suscitées par les mines antipersonnel en raison de leurs incidences humanitaires extrêmement destructives, de leur incidence sur l'environnement et des obstacles qu'elles constituent pour le développement. Nous subissons les conséquences néfastes des mines et explosifs qui se trouvent encore sur notre territoire depuis la Seconde Guerre mondiale. Bien qu'à notre avis la Convention joue un rôle positif en limitant l'emploi de mines, nous insistons encore une fois sur le fait que la Convention ne prend pas en compte les dommages subis par les pays qui ont été touchés par des mines, notamment ceux dont les territoires ont été le théâtre d'un affrontement entre d'autres pays. Elle passe sous silence les puissances coloniales qui ont disposé ces

mines et qui auraient dû, à leur propre frais, enlever ces mines ou déminer ces territoires.

Malgré tout cela et en raison de l'incidence très grave des mines antipersonnel, la Libye a changé sa façon de voter depuis la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Nous sommes passés de l'abstention au vote positif pour le projet de résolution A/C.1/68/L.3, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». À la présente session, nous avons aussi voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1. Toutefois, à l'avenir, nous tiendrons compte de tout fait nouveau et veillerons à ce que nos préoccupations nationales soient prises en considération.

M^{me} Schneider Calza (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer les motifs de l'abstention du Brésil dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.22, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Le Brésil appuie les efforts visant à traiter la question des armes à sous-munitions au sein des Nations Unies, notamment les discussions portant sur l'adoption d'un protocole à la Convention sur certaines armes classiques. Nous avons participé activement aux négociations tenues dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux de cette Convention, dont l'objectif était d'adopter un instrument juridiquement contraignant qui conduirait à l'interdiction progressive des armes à sous-munitions.

Le Brésil n'a pas participé au processus d'Oslo. À notre avis, la mise en œuvre d'un processus de négociation parallèle à la Convention sur certaines armes classiques n'était conforme ni à l'objectif de renforcer cette Convention ni à celui de promouvoir l'adoption d'instruments universels, équilibrés, efficaces et non discriminatoires de maîtrise des armements. La Convention d'Oslo comporte de graves lacunes. Ainsi, elle permet l'emploi d'armes à sous-munitions équipées de mécanismes perfectionnés sur le plan technologique pour une période de temps indéfinie. De tels mécanismes sont présents seulement dans les munitions fabriquées dans un petit nombre de pays disposant d'une industrie de défense plus avancée.

L'efficacité de la Convention est également entravée par son article 21, connu en tant que clause d'interopérabilité. Le Brésil est partie au Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques sur les

restes explosifs de guerre. Il n'a jamais recouru aux armes à sous-munitions. Le fait qu'il n'a pas adhéré à la Convention d'Oslo ne signifie pas que le Brésil ne soit pas tenu par toute réglementation applicable à l'emploi éventuel d'armes à sous-munitions, qui, de toute façon, serait soumis au droit humanitaire international.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.22, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Le Pakistan a participé en qualité d'observateur à la première Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue l'année dernière. Par principe, le Pakistan n'appuie pas les initiatives visant la conclusion de traités internationaux importants, en particulier relatifs à la maîtrise des armements, en dehors du cadre des Nations Unies.

Pour le Pakistan, le cadre multilatéral de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques offre les meilleures conditions pour examiner la question des armes à sous-munitions. La force de la Convention réside dans son cadre juridique, qui établit un précieux équilibre entre la nécessité d'atténuer les souffrances humaines sans sacrifier les intérêts légitimes de sécurité des États. Le Pakistan a pris une part active et constructive aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre de la Convention en 2011, où se sont tenus des débats de fond sur un projet de protocole sur les armes à sous-munitions. Il est regrettable que le processus de négociation n'ait pas été couronné de succès. Pour le Pakistan, les armes à sous-munitions sont des armes légitimes, avec une valeur militaire reconnue, dans notre contexte régional. Par conséquent, la façon dont nous considérons l'utilité des armes à sous-munitions sur le plan militaire diffère de celle des États dont le voisinage est pacifique.

Le Pakistan approuve les initiatives internationales visant à examiner la question de l'emploi irresponsable et aveugle des armes à sous-munitions et salue les efforts destinés à atténuer les effets néfastes de ces armes. Le Pakistan n'a jamais utilisé d'armes à sous-munitions dans aucun conflit militaire ni dans aucune opération intérieure et s'oppose fermement à leur emploi contre des civils. Le strict respect du droit humanitaire international devrait permettre de répondre aux préoccupations humanitaires suscitées par l'emploi aveugle d'armes à sous-munitions. Le Pakistan approuve également les initiatives visant à améliorer la

fiabilité des armes à sous-munitions de telle sorte que la question des restes explosifs de guerre fasse l'objet d'un examen approprié.

J'en viens maintenant à mon explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution. Nous tenons à rappeler que les mines continuent d'occuper une place importante dans les besoins de défense de nombreux États. Compte tenu de nos besoins en matière de sécurité et de la nécessité de garder nos frontières très étendues que ne protège aucun obstacle naturel, l'utilisation de mines terrestres constitue une partie importante de notre stratégie de légitime défense. La meilleure façon de promouvoir l'objectif de l'élimination totale des mines terrestres est, notamment, de mettre à disposition d'autres technologies militaires non létales économiques.

Le Pakistan est partie au Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, qui réglemente l'utilisation des mines terrestres tant dans les conflits internes qu'externes afin d'empêcher que des civils n'en soient les victimes. Nous continuons d'appliquer scrupuleusement le Protocole. Le Pakistan, qui est l'un des plus gros fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU, a, par le passé, contribué activement à des opérations de déminage dans plusieurs pays touchés. Nous sommes prêts à fournir des moyens de formation aux pays touchés par les mines, dans les limites de nos ressources nationales. Le Pakistan a enregistré des résultats exceptionnels en matière de déminage après les trois guerres survenues en Asie du Sud, et il n'y a jamais eu de situation humanitaire causée par l'utilisation de ces mines. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines qui font partie de nos stocks militaires ne provoquent jamais de victimes civiles.

Je vais maintenant expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes », dans lequel Le Pakistan a voté. La mort et la destruction causées par la fourniture et le mauvais usage des armes classiques dans certaines parties de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie et ailleurs sont éprouvantes et suscitent des interrogations quant à l'efficacité du Traité sur le commerce des armes et sur d'autres mécanismes plurilatéraux et régionaux. Le règlement rapide de

questions telles que l'absence d'évaluations et le manque de responsabilité des exportateurs pourrait être essentiel à l'efficacité du Traité. Il faudrait réconcilier la rhétorique avec la réalité pour que le Traité bénéficie de la confiance et de l'adhésion de l'opinion publique mondiale. Tout en poursuivant l'examen du Traité au niveau national, nous estimons que le succès, l'efficacité et l'universalité du Traité dépendront de son application non discriminatoire, en particulier de ses critères et du strict respect par les États parties de ses principes.

Je vais maintenant expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/71/L.21, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Le Pakistan appuie les objectifs plus larges visant à assurer la transparence dans le domaine des armements, notamment en notifiant les exportations et importations d'armes, en particulier les achats liés à la production nationale. Ces mesures peuvent servir de systèmes d'alerte rapide en évaluant l'accumulation globale d'armements et avoir suffisamment de force pour exercer une pression morale sur les États responsables du transfert, de la production et du stockage déstabilisants d'armes. Le Pakistan transmet régulièrement des rapports au Registre des armes classiques de l'ONU. Mais cette démarche n'est pas applicable à toutes les régions et sous-régions. Pour que les mesures de transparence soient plus largement appuyées et acceptées, la prise en compte des contraintes politiques et sécuritaires dans différentes régions est essentielle. Ces mesures doivent également aller de pair avec d'autres mesures, telles que les mesures de confiance et le règlement des conflits. Nous reconnaissons la juste valeur de toutes les mesures énoncées dans le projet de résolution, c'est pourquoi nous avons voté pour ce projet de résolution.

La transparence est un moyen de parvenir à un objectif et non une fin en soi. L'objectif final doit être de procéder à des réductions, de promouvoir des mesures de confiance, d'apaiser les tensions et de régler les différends par la voie de la négociation et de la médiation aux niveaux régional, sous-régional et mondial. S'agissant de la constitution en 2019 du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, nous partageons les attentes générales, à savoir que la composition de ce registre, et surtout celle de tous les groupes d'experts gouvernementaux établis au sein des Nations Unies pour traiter du désarmement, soit strictement conforme au principe d'une répartition géographique équitable, notamment en ce qui concerne les pays en développement. Nous sommes conscients

des contraintes financières qui pèsent sur le système des Nations Unies, mais elles ne doivent pas limiter les possibilités de participation, notamment celle des diverses régions du monde aux points de vue variés.

M. Toro-Carnevali (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela s'est abstenu dans le vote sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.9, sur le septième et le huitième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.21 et sur le septième et le huitième alinéas du préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/71/L.58. Le Venezuela s'est également abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29 pris dans son ensemble. Ces projets de résolution font tous référence au Traité sur le commerce des armes.

Nous tenons à rappeler que le Venezuela s'est abstenu dans le vote sur le Traité sur le commerce de armes qui a eu lieu en Assemblée générale, pour quatre raisons.

Premièrement, le Traité n'empêche pas le transfert d'armes classiques vers des acteurs non étatiques. Deuxièmement, le Traité ne répond pas au problème de la production excessive d'armes classiques. Troisièmement, le Traité n'aborde pas la question de la mise au point et de la fabrication par des pays hautement développés d'armes classiques perfectionnées qui peuvent avoir des conséquences humanitaires aussi dévastatrices que les armes de destruction massive. Quatrièmement, mon pays s'est abstenu dans le vote parce que le Traité ne prend pas en compte le crime d'agression comme critère pour le non-transfert d'armes classiques. Pour toutes ces raisons, nous nous sommes abstenus dans le vote sur les paragraphes faisant référence au Traité sur le commerce des armes.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.21, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». La Syrie est déterminée à participer à toute initiative internationale tendant de bonne foi à atteindre l'objectif consistant à faire en sorte que la communauté internationale n'ait plus recours à la menace ou à l'emploi de la force. Nous notons que le projet de résolution est déséquilibré.

En ce qui concerne le Registre des armes classiques des Nations Unies, nous rappelons que le Registre n'est pas complet et ne tient pas compte des

évolutions dans le domaine des armes classiques. Il ne tient pas non plus compte de la situation particulière qui prévaut au Moyen-Orient, où le conflit arabo-israélien se poursuit du fait de l'occupation israélienne des territoires arabes et de son incapacité à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. De plus, des grandes puissances fournissent des armes à Israël, notamment des armes de destruction massive. Israël s'est doté des dernières technologies et des armes les plus meurtrières, et il est en mesure de fabriquer différents types d'armes à haute technicité, y compris des armes nucléaires, et de les stocker.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». La Syrie continue d'être en première ligne parmi les États Membres de l'ONU qui sont opposés au commerce des armes en raison des dangers qu'il fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Des parties arabes, régionales et internationales infligent de terribles souffrances à mon pays en équipant de façon illégale des groupes terroristes, responsables d'effusions de sang commises dans mon pays au moyen de tous types d'armes classiques et non classiques, comme tout le monde le sait bien. Et la plupart de ces pays sont parties au Traité sur le commerce des armes.

Ma délégation s'efforce sans relâche de parvenir à un Traité sur le commerce des armes qui soit équilibré et non pas d'élaborer une Convention qui ne servira qu'à faire pression sur les autres pays, comme c'est le cas avec d'autres instruments. La Syrie n'adhérera au Traité que lorsqu'il sera complet et équilibré. S'il était complet et équilibré, le Traité profiterait à la communauté internationale. Malheureusement, le Traité sert les intérêts de certaines parties au détriment des autres États Membres. Sous sa forme actuelle, le Traité ne reflète pas un consensus. Il ne tient pas compte des positions d'un certain nombre de pays, dont la Syrie. À ce propos, je tiens à faire les observations suivantes.

Le Traité ne reflète pas les propositions de plusieurs États, dont la Syrie, d'inclure une référence à l'occupation étrangère. Le Traité ne contient aucun terme soulignant les risques liés à l'exportation d'armes vers des groupes terroristes, eu égard notamment aux souffrances endurées dans mon pays et ailleurs du fait d'une situation qui menace la paix et la sécurité internationales. Le Traité sur le commerce des armes ne comporte aucune référence à l'agression, telle qu'elle est reconnue dans différents instruments internationaux.

Certains pays qui ont appelé à l'adoption du Traité arment des groupes terroristes, comme l'indiquent des rapports des Nations Unies. Les parties au Traité violent ses clauses en vendant des armes par l'entremise de médiateurs.

Ma délégation émet des réserves sur tous les paragraphes comportant des références au Traité sur le commerce des armes dans les projets de résolution qui ont été adoptés aujourd'hui et qui seront adoptés à l'avenir.

M. Alotaibi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Mon pays s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes », pour les raisons suivantes.

Tous les pays ont le droit d'acheter des armes et de défendre leur territoire. Le droit à la légitime défense est garanti par le droit international et la communauté internationale. Mais l'Iran et d'autres pays fournissent des armes aux terroristes, en violation du droit international. L'Iran fournit des armes aux houthistes et aux milices responsables du coup d'État, en violation des résolutions du Conseil de sécurité interdisant la fourniture d'armes aux houthistes, qui les utilisent pour attaquer les villages frontaliers et lancer des missiles contre des villes en Arabie saoudite, très récemment La Mecque. Tous les pays islamiques, à l'exception de l'Iran qui soutient les milices, condamnent ces attaques. Depuis la révolution conduite par Khomeini, l'Iran cherche à déstabiliser les pays arabes en introduisant clandestinement des armes dans ces pays afin qu'elles soient utilisées pour mener des attaques terroristes.

Pour terminer, mon pays aspire à des relations de bon voisinage avec tous les pays, mais notre voisin, l'Iran, en particulier depuis la révolution de Khomeini, attaque d'autres pays et sème la destruction dans ces pays.

M^{me} Chai (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1 et A/C.1/71/L.22.

Singapour a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.7/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Notre position à l'égard des mines antipersonnel est claire et nette. Comme les années précédentes, Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi

aveugle de mines antipersonnel et de sous-munitions, notamment lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Dans cet esprit, Singapour a déclaré en mai 1996 un moratoire de deux ans sur l'exportation des mines antipersonnel sans mécanisme d'auto-neutralisation. En février 1998, Singapour a étendu le moratoire à tous les types de mines antipersonnel, et plus seulement à celles ne disposant pas de mécanisme d'auto-neutralisation, et a prorogé ce moratoire pour une durée indéfinie. Nous appuyons également les travaux de la Convention en participant régulièrement aux réunions des États parties à la Convention.

Singapour a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.22, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », parce que nous appuyons les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle d'armes à sous-munitions, notamment lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Dans cet esprit, Singapour a déclaré un moratoire indéfini, en novembre 2008, sur l'exportation d'armes à sous-munitions. Nous appuyons également les travaux de la Convention en participant régulièrement aux réunions des États parties à la Convention. En même temps, comme plusieurs autres pays, Singapour est fermement convaincu que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés. Une interdiction générale imposée à tous les types de mines antipersonnel pourrait en conséquence aller à l'encontre du but recherché. Singapour appuie les efforts internationaux visant à répondre aux préoccupations humanitaires liées aux mines antipersonnel et aux armes à sous-munitions. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale dans le but de trouver une solution durable et véritablement globale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe 4, « Armes classiques ».

La Commission en vient maintenant au groupe 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe 4.

M. Hellgren (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/71/L.17, intitulé « Progrès

de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Je fais cette déclaration au nom des pays suivants : Allemagne, Autriche, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie et de mon pays, la Suède.

Nous nous joindrons au consensus sur ce projet de résolution. Nous tenons cependant à mettre l'accent sur certains aspects pertinents à cet égard.

Les délibérations internationales sur les questions relatives au cyberspace et l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le contexte de la sécurité internationale doivent continuer d'évoluer alors que nous cherchons à améliorer notre compréhension commune et à rapprocher nos vues sur ces questions à l'échelle mondiale. Une évolution notable à cet égard a été l'adoption en juillet 2015 d'un rapport du quatrième Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (A/70/174). Nous saluons également les travaux entamés en août dernier par le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux et soulignons l'importance de travaux constructifs et coopératifs au sein de ce forum. Les rapports des groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies demeurent une référence pour l'établissement de normes régissant le comportement responsable des États dans le cyberspace.

Le rapport de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux a beaucoup contribué à l'élaboration d'une compréhension commune des normes régissant le comportement responsable des États, à l'adoption de mesures de confiance et à l'application du droit international à l'utilisation des TIC par les États. Nous saluons l'adoption par consensus de ce rapport. Nous invitons par ailleurs les États à consolider et poursuivre ce travail important tout en tenant pleinement compte de certains principes et concepts cruciaux. L'adoption, en mars dernier, par l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe d'une nouvelle série de mesures de confiance reposant sur les principes établis dans le rapport de 2015 en est un exemple.

Nos délégations estiment qu'il est fondamental qu'Internet reste ouvert pour faciliter la circulation libre, égale et sécurisée de l'information dans le cyberspace.

Les droits dont jouissent les personnes hors ligne doivent également être protégés en ligne, en particulier la liberté d'expression, notamment la liberté de rechercher et de partager des informations, le droit à la vie privée. Une attention particulière doit être apportée à l'équilibre des droits fondamentaux, notamment à la liberté de parole et à la limitation de l'usage d'Internet par des terroristes, si cela s'avère nécessaire. L'exercice du droit à la vie privée est essentiel à la liberté d'expression, au droit de ne pas être inquiété pour ses opinions, ainsi qu'au droit à la liberté de rassemblement et d'association. Cela constitue le socle d'une société démocratique. Aussi nous félicitons-nous de l'adoption par consensus de la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à sa vingtième session en 2012, qui réaffirme ce principe de base. Nous nous félicitons également des résolutions suivantes adoptées par le Conseil des droits de l'homme depuis lors.

Réaffirmant le message principal de la résolution de 2012, ces résolutions ajoutent également des dispositions importantes sur la nécessité de favoriser l'accès à l'Internet pour promouvoir le développement mondial et les objectifs de développement durable, ainsi que la nécessité d'adopter une démarche globale, fondée sur les droits de l'homme afin de favoriser et d'élargir l'accès à l'Internet. Cette année, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat de rédiger un rapport sur la façon de remédier à la fracture numérique entre les pays et au sein des pays, notamment entre les femmes et les hommes.

La dépendance croissante de nos sociétés à l'égard des technologies de l'information s'accompagne de nouveaux défis. La sécurité dans un monde de plus en plus interdépendant dépendra, dans une large mesure, de la protection des flux d'informations et de l'intégrité des infrastructures critiques dans le domaine des TIC. Les cyberattaques, le cyberespionnage et la cybercriminalité sont des réalités contemporaines. Ces risques et ces vulnérabilités doivent être traités par nos moyens traditionnels, ce qui présente des difficultés, car nos moyens traditionnels de lutte contre ces risques ne sont pas encore adaptés à la nature mondiale et illimitée du cyberspace, et elles doivent être examinées dans le cadre du droit international et des droits de l'homme.

De plus, il est clair que la lutte contre les menaces à notre liberté et à notre sécurité dans le cyberspace ne peut être efficace que sur la base d'une coopération mondiale entre les États, le secteur privé, la communauté technologique et la société civile. Nous

nous félicitons de la référence faite au rôle joué par le secteur privé et la société civile dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, et nous tenons à souligner qu'il est capital de prendre en considération tous les acteurs concernés, sur un pied d'égalité, tout en faisant progresser cette question importante. Nous nous félicitons également qu'il soit fait référence à l'importance du renforcement des capacités aux fins d'une sécurisation efficace des TIC et de leur utilisation, et nous accueillerons favorablement tout nouvel engagement international à cet égard.

Nous appuyons fermement l'affirmation du Groupe d'experts gouvernementaux selon laquelle l'application de normes pertinentes à l'utilisation des TIC par les États est essentielle pour réduire les menaces à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales. Nous nous félicitons également de la recommandation de poursuivre la recherche d'une définition commune de la manière dont ces normes doivent s'appliquer au comportement des États et à l'utilisation des TIC par les États. Le rapport du Groupe souligne que les mesures de confiance volontaires peuvent contribuer à promouvoir la confiance entre États et à réduire le risque de conflit en augmentant la prévisibilité et en diminuant les malentendus. Ces mesures peuvent contribuer dans une large mesure à répondre aux préoccupations des États en ce qui concerne l'utilisation qu'ils font des TIC et marquer une avancée importante dans la promotion de la sécurité internationale.

Nous appuyons ces recommandations et encourageons la poursuite des travaux en ce sens, notamment aux fins de promouvoir la sécurité régionale et les mesures de confiance. Nous participons à ces débats en partant du principe que le droit international en vigueur est applicable aux activités des États dans le cyberspace et que nos valeurs universelles – droits de l'homme, démocratie et primauté du droit – guident nos délibérations relatives aux normes dans le cyberspace. Nous demandons que ces aspects fondamentaux orientent les travaux futurs dans le domaine informatique, y compris dans le cadre de l'examen des aspects de l'utilisation des technologies de l'information et des communications liés à la sécurité internationale au sein du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je prie les membres de noter que pour des impératifs de temps, la Première

Commission se prononcera sur les propositions au titre du groupe 5, le 1^{er} novembre dans la matinée.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle à toutes les délégations que la première intervention est limitée à 10 minutes et la seconde à cinq minutes.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe voudrait exercer son droit de réponse à propos des observations dirigées contre la Russie vendredi (voir A/C.1/71/PV.23). Il s'agit d'accusations absurdes qui n'ont rien à voir avec le projet de résolution mis aux voix. La délégation représentant le Gouvernement actuel à Kiev a fait une déclaration au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.18. Ce projet de résolution ne fait qu'encourager le dialogue sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, mais, pour d'étranges raisons, l'Ukraine a accusé faussement la Russie de se retirer du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), de violer le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et de se retirer de l'accord bilatéral sur le plutonium conclu avec les États-Unis. Pour être sûr de ne pas donner une fausse idée à mes collègues, je ne ferai aucune observation d'ordre politique. Je voudrais tout simplement traiter de faits indéniables.

Tout d'abord, la Russie ne s'est pas retirée du Traité FCE, mais a tout simplement suspendu ses activités au titre du Traité. J'espère que tous les membres de la Commission se rappelleront qu'il s'agit d'un Traité qui date de la guerre froide. Il a été conclu entre anciens États soviétiques, alors membres du Pacte de Varsovie, d'une part, et l'OTAN, de l'autre. Je suis sûr que personne ici ne doute que nous vivons aujourd'hui une époque totalement différente. Nous savons tous que des tentatives ont été faites pour adapter le Traité réalités modernes. D'autres accords ont été conclus, que la Russie a ratifiés, mais nos partenaires occidentaux, eux, n'ont pas fait de même. Voilà pourquoi on ne sait pas clairement pourquoi on continue de dire que la Russie ne souscrit pas à ses obligations au titre de ce Traité.

Pour comprendre combien tout cela est absurde, nous devrions jeter un coup d'œil au Traité, qui contient nombre d'éléments intéressants que les membres de la Commission probablement n'ont pas vus ou dont ils ne se souviennent pas. Par exemple, en vertu du vieux Traité FCE, admirable, des États aujourd'hui tout à fait souverains, comme l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie

font partie du district militaire de Leningrad. Que l'on s'imagine ! Il est certain que personne ne veut revenir à cette situation. Si l'on s'en tient au vieux Traité FCE, l'État ukrainien n'existe même pas. Alors il ne faut plus dire que la Russie s'est retirée du Traité FCE ou qu'elle enfreint quelque chose. Nous vivons dans un monde totalement différent. Agissons en conséquence.

Deuxièmement, la Russie a été accusée de violer le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Ces deux dernières années, nous avons entendu nos partenaires américains nous accuser d'en avoir violé quelques dispositions, mais ils n'ont fourni aucune preuve ou quoi que ce soit de concret. Naturellement, nous pensons que ces accusations sont totalement infondées. D'autre part, nous avons des préoccupations tout à fait fondées et depuis longtemps quant à la mise en œuvre du Traité par les États-Unis eux-mêmes, et ils connaissent bien nos préoccupations de longue date sur des questions telles que la production et de l'utilisation de missiles balistiques interdits au titre du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques en tant que cibles d'essais, le système ABM des États-Unis, la production et l'utilisation de drones armés de combat, qui peuvent être définis comme des vecteurs nucléaires terrestres. Cela aussi est interdit par le Traité, mais l'aspect le plus important c'est le déploiement dans des pays voisins d'installations ou de matériels interdits au titre du Traité, comme les lanceurs MK-41, qui sont capables de tirer des missiles de croisière dotés de têtes nucléaires. Cela est totalement inacceptable dans le cadre actuel des relations internationales.

Il est clair toutefois qu'il s'agit d'une violation et que les États-Unis ont l'intention de continuer de renforcer le déploiement de ce matériel en Pologne. Pourquoi nos voisins européens le veulent-ils ? Ce n'est pas clair du tout. Plutôt que de s'engager dans un dialogue constructif dans le cadre du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, Washington semble avoir choisi la voie de la confrontation sur la base d'une propagande totalement injustifiée, et d'utiliser les autorités de Kiev pour promouvoir cette propagande. Nous ne pouvons évidemment pas accepter cela, mais nous n'avons d'autre choix en la matière. Nous continuerons donc de travailler avec nos collègues américains sur la question. Nous sommes convaincus que nous parviendrons à trouver un accord mutuellement acceptable.

Troisièmement, des accusations absolument absurdes ont été aussi proférées à l'encontre de la Russie

au sujet de l'Accord sur la gestion et l'élimination du plutonium. La Russie a suspendu sa participation à cet accord, et elle l'a fait en pleine conformité avec l'article 62 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969. La principale raison est que depuis que l'Accord est entré en vigueur, il y a eu un changement fondamental de circonstances, dû aux mesures inamicales décidées dernièrement par Washington contre la Russie, comme l'imposition de sanctions politiques et économiques à la Russie, le déploiement et le renforcement d'une présence militaire à proximité de ses frontières, la mise au point unilatérale et sans limites d'un système antimissiles balistiques susceptibles de nuire aux intérêts nationaux de la Russie, l'adoption par les États-Unis de lois pour s'ingérer dans les affaires intérieures de la Russie, déstabiliser sa situation politique interne et encourager l'extrémisme et le séparatisme. L'autre raison est que les États-Unis eux-mêmes ne respectent pas l'accord sur le plutonium.

Je vais m'arrêter ici, même si je pourrais continuer pendant des heures à parler de cette question et que je pense que cela intéresserait beaucoup de monde.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse en ce qui concerne les commentaires sujet faits par le représentant de l'Arabie saoudite. Ce représentant a, une fois de plus, donné lecture d'une déclaration truffée de mensonges et d'accusations ridicules et sans fondement contre l'Iran sans aucun lien avec le groupe thématique dont nous sommes saisis. Cette pratique reflète le comportement irresponsable du représentant d'un régime qui n'est pas capable de faire la distinction entre cibles militaires et biens de caractère civil dans le cadre de son agression militaire contre le Yémen. Il bombarde des marchés, des hôpitaux, des écoles et des funérailles et ne respecte nullement l'obligation internationale qui lui incombe de protéger les civils et les biens de caractère civil. C'est la raison pour laquelle nous appelons les pays exportateurs d'armes, en particulier ceux qui sont parties au Traité sur le commerce des armes, à ne pas envoyer des armes à un régime qui bafoue si facilement ses obligations internationales, commet des violations graves des Conventions de Genève de 1949 et lancent des attaques contre des civils et des biens de caractère civil.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse en réaction à certaines des accusations proférées par on collègue de la Fédération de Russie. Je

pourrais moi aussi rester toute la journée dans cette salle pour dresser la liste des préoccupations que nous avons au sujet du comportement de la Russie dans un certain nombre de domaines, mais je limiterai mes observations à certaines des choses qui ont été dites aujourd'hui.

Tout d'abord, en ce qui concerne le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), les États-Unis sont toujours désireux de voir la Russie se remettre en conformité avec le Traité. Nous avons pris langue avec la Fédération de Russie à différents niveaux pour tenter de l'amener à s'engager concrètement en faveur d'une solution diplomatique à cette question. Les États-Unis ne veulent pas d'un cycle d'action-réaction, et la Russie peut contribuer à l'éviter en se mettant en conformité avec le Traité FNI.

En ce qui concerne l'accusation selon laquelle les États-Unis violent le Traité FNI, mon pays a respecté et continue de respecter pleinement toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Traité. Au lieu de remédier à ses propres violations, la Russie soulève des allégations sans fondement contre les États-Unis pour tenter manifestement de détourner l'attention de son non-respect. Nous avons directement et concrètement réfuté ces allégations à plusieurs reprises.

En ce qui concerne le placement de missiles en Pologne, ces missiles ne sont pas visés par le Traité FNI. Ce système n'est pas capable de lancer des missiles offensifs, tels que les missiles de croisière Tomahawk, et est donc pleinement conforme aux obligations incombant aux États-Unis en vertu du Traité FNI. Je tenais à ce que ce soit clair.

Pour ce qui est de l'Accord sur la gestion et l'élimination du plutonium, comme de nombreux représentants s'en souviendront, la Russie a soulevé cette question au début de la Première Commission. Il s'agissait d'une déclaration politique, d'un coup de pub politique. Nous avons eu de nombreuses consultations et entretiens avec la Fédération de Russie sur cette question. Si elle veut réellement tenter de la régler, elle devrait la soulever par les voies diplomatiques normales au lieu de se livrer à des coups de publicité à la Première Commission.

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur l'absurdité et des observations faites par la Russie. Je me réfère aux observations faite par le représentant de la Fédération de Russie vendredi dernier (voir A/C.1/71/PV.23). Il a déclaré que la Russie avait suspendu l'application du

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Aujourd'hui, nous avons entendu le représentant de la Fédération de Russie expliquer que la Russie ne s'était pas retirée de ce traité. Je conseillerais au représentant de la Fédération de Russie d'être plus attentif lorsqu'il prépare ses remarques.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vais m'efforcer de ne pas prendre plus d'une minute du temps précieux de la Commission. Franchement, je n'ai pas grand-chose à dire. Tout a été dit par mon collègue des États-Unis. Il n'a pu fournir aucune preuve à l'appui de ses accusations contre la Fédération de Russie et il n'a pas été en mesure de justifier les violations flagrantes commises par les États-Unis depuis de nombreuses années déjà.

Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue américain pour dire que ce n'est pas l'instance appropriée pour débattre de tout. La seule raison pour laquelle j'ai soulevé cette question, c'est parce que j'ai été surpris par les propos de l'actuel régime ukrainien, qui n'a absolument rien à voir avec cela. Je puis assurer la Commission que nous allons poursuivre un dialogue très fructueux avec les États-Unis et je suis certain que nous trouverons une solution à tout cela.

M. Alotaibi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Le régime iranien continue de verser des larmes de crocodile à propos du Yémen. Or, mon pays tient tout particulièrement à protéger les civils et nous appuyons le renforcement des infrastructures au Yémen depuis maintenant de nombreuses années. En revanche, l'Iran

fournit des armes à certaines parties au Yémen. Voilà la différence entre nos deux pays. L'Iran est soumis à un embargo économique depuis longtemps déjà en raison de son soutien au terrorisme.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre la parole une deuxième fois et je serai très bref. Je voulais simplement dire à mon collègue de la Fédération de Russie qu'un dialogue fructueux devrait l'emporter sur les coups de publicité politiques.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, le représentant de l'Arabie saoudite a tenté d'éviter de répondre à notre principale préoccupation. Il affirme que l'Arabie saoudite tente de protéger les civils au Yémen, alors que selon des preuves avérées fournies par l'ONU et les organismes humanitaires internationaux, à ce jour, 3 000 cibles civiles ont été bombardées par l'Arabie saoudite et sa coalition au Yémen. Je laisse donc à mes collègues de la Première Commission le soin de juger comment ils s'y prennent. Il semble qu'ils fassent de leur mieux.

S'agissant des accusations selon lesquelles l'Iran envoie des armes au Yémen, elles sont complètement fausses. Le Yémen est victime d'un blocus brutal imposé par voie aérienne, terrestre et maritime. Il n'y a pas de mouvements d'armes vers le Yémen, hormis ceux conduits par l'Arabie saoudite et ses partenaires quand ils s'attaquent aux civils yéménites.

La séance est levée à 13 h 10.